

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Décision n° 2026-160 du 15 avril 2026 portant abrogation de la décision n° 2021-1081 du 22 septembre 2021 autorisant l'Association pour le soutien et la promotion de RCF Reims-Ardenne à exploiter un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en mode numérique dénommé RCF Reims-Ardenne dans la zone Reims étendu

NOR : RCAC2611059S

L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la décision n° 2022 -78 du 16 février 2022 autorisant la SAS Compagnie des multiplex DAB à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des éditeurs de service de radio par voie hertzienne terrestre en mode numérique dans la zone Reims étendu ;

Vu la lettre du 25 mars 2026 de l'association pour le soutien et la promotion de RCF Reims-Ardenne par laquelle elle renonce à l'utilisation de la ressource radioélectrique qui lui a été attribuée pour l'exploitation du service RCF Reims-Ardenne en mode numérique dans la zone Reims étendu ;

Considérant ce qui suit :

1. Par cette lettre, l'association pour le soutien et la promotion de RCF Reims-Ardenne déclare renoncer, à compter du 1^{er} octobre 2026, à l'autorisation qui lui a été délivrée dans la zone Reims étendu ;

2. Aucun motif ne justifie de s'opposer à cette renonciation ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – La décision n° 2021-1081 du 22 septembre 2021 est abrogée à compter du 1^{er} octobre 2026.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'association pour le soutien et la promotion de RCF Reims-Ardenne ainsi qu'à la SAS Compagnie des multiplex DAB et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 2026.

Pour l'Autorité de régulation
de la communication audiovisuelle et numérique :

Le président,

M. AJDARI